

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANECY

SEANCE du 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux
Le vingt quatre du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le dix huit mars deux mille vingt deux, s'est réuni au Météore à Anecy (Meythet) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

29 MARS
2022

Déposée en
Préfecture le

29 MARS
2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Nicole BLOC à Martine COUTAZ, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Guillaume TATU, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Elisabeth EMONET à Gérard PASTOR, Pierre GEAY à Christian PETIT, Fabien GERY à Samuel DIXNEUF, Marion LAFARIE à Charlotte JULIEN, Elisabeth LASSALLE à Roland DAVIET, Christiane LAYDEVANT à Bilel BOUCHETIBAT, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandre MULATIER-GACHET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Yannis SAUTY à Benjamin MARIAS, Bénédicte SERRATE à Eric PEUGNIEZ

Etaient excusés

Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT, Christophe PONCET

Aurélien MODURIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT CHALEUR RENOUVELABLE - CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (ADEME)

Gilles FRANÇOIS, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Bureau n° DEL-2021-78 du 16 avril 2021 autorisant la candidature au contrat de développement des énergies renouvelables auprès de l'ADEME ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le PCAET.

Afin d'accélérer le recours aux énergies renouvelables thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités un contrat de développement des énergies renouvelables appelé « *contrat chaleur renouvelable* ».

Le dispositif permet de regrouper plusieurs projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui sont initialement réservées aux grands projets.

1 – Projets éligibles

Les projets suivants peuvent être éligibles :

- les installations de biomasse,
- le solaire thermique,
- la géothermie sur nappe, sur eaux usées ou sur sonde verticale,
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

Les porteurs de projets peuvent être des personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat), des collectivités, des entreprises, des institutions ou des associations. Les particuliers ne sont pas éligibles.

2 – Conventionnement

Suite à la candidature du Grand Annecy retenue le 23 septembre 2021, l'ADEME propose aujourd'hui deux conventions d'une durée de trois ans, renouvelables une fois.

La première convention est une convention de mandat.

Dans ce cadre :

- le Grand Annecy s'engage à gérer par délégation les aides du fonds chaleur de l'ADEME ;
- l'ADEME délègue la gestion de 3 593 355 € pour soutenir plus de 17 opérations de chaleur renouvelable sur le territoire du Grand Annecy.

La deuxième convention est une convention de financement de l'animation du dispositif d'aide.

Dans ce cadre :

- le Grand Annecy s'engage à accompagner les maîtres d'ouvrages et prescripteurs pour développer 7 GWh (Gigawatt heure) de chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie et réseaux de chaleur) et 3 GWh additionnels de productions d'électricité photovoltaïque en 3 ans sur les 34 communes ;
- l'ADEME verse une aide de 225 000 € sur trois ans au Grand Annecy pour assurer cette animation.

3 – Conditions d’attribution

3-1 Eligibilité

Les projets doivent répondre aux conditions d’éligibilité fixées par l’ADEME pour ce dispositif. Le détail de ces conditions sera rappelé pour chaque projet dans l’arrêté d’attribution.

3-2 Modalités d’attribution

Comme le précise la convention de financement, une commission d’attribution des aides se réunit avec un représentant de l’ADEME et du Grand Annecy et sélectionne les candidatures répondant aux critères d’éligibilité pour attribution de l’aide. Un procès-verbal recense les projets sélectionnés et le montant d’aide accepté par l’ADEME. Suite à la signature de ce procès-verbal par l’ADEME et le Grand Annecy, un arrêté d’attribution de l’aide est notifié au maître d’ouvrage par le Grand Annecy.

3-3 Montant de l’aide

L’aide est attribuée forfaitairement, suivant le barème fourni par l’ADEME selon la source d’énergie thermique renouvelable choisie. Le montant de l’aide est attribué dans la limite du plafond autorisé par le cumul des aides publiques. L’aide à l’étude est plafonnée à 70% du montant de l’opération.

3-4 Modalités de versement

Le versement de l’aide se fait en deux temps :

- un acompte de 80% est versé par le Grand Annecy, conditionné à l’envoi de l’ensemble des pièces justificatives au dossier par le bénéficiaire,
- le solde de 20% est versé lorsque le suivi de performance sur une année répond aux exigences de qualité du dispositif.

Le versement de l’aide à l’étude se fait en une seule fois. Il est conditionné à l’envoi de l’ensemble des pièces justificatives au dossier du bénéficiaire.

3-5 Validité du dispositif

Le dispositif s’arrête à la fin de la convention, soit au bout de trois ans. A l’épuisement de l’enveloppe consacrée par l’ADEME à cette opération, la subvention des projets éligibles sera effectuée par le dispositif national.

LE CONSEIL DECIDE :

d’autoriser la Présidente ou son représentant à :

- mettre au point et signer la convention de mandat (et les éventuels autres documents relatifs à cette convention) et la convention de financement de l’animation (et les éventuels autres documents relatifs à cette convention) ;
- fixer le montant de l’aide attribuée, conformément aux critères d’éligibilité du dispositif ;
- signer les procès-verbaux des commissions d’attributions des aides entre l’ADEME et le Grand Annecy ;
- signer les arrêtés d’attribution des aides précisant le montant de l’aide et les conditions d’attribution ;
- signer tout acte nécessaire à l’exécution du dispositif.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 92

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.